

Privilège

Le problème que la députée a évoqué est très sérieux et, bien entendu, le gouvernement le reconnaît.

• (1500)

Je dois dire à ma collègue que j'ai rencontré les parties en cause à un certain nombre d'occasions. Je leur ai dit que la meilleure façon de mettre un terme au conflit serait d'accepter l'arbitrage exécutoire.

Les parties ont refusé. À la suite de ce refus, nous avons nommé ceux que nous estimions être les meilleurs médiateurs possibles en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest, soit MM. Munroe et Reddy. Ils ont rencontré les parties et ont rédigé un rapport. Après ce nouvel échec, j'ai décidé de former une commission d'enquête sur les relations de travail. Elle poursuit actuellement ses travaux. Par-dessus le marché, un nouveau syndicat a présenté une demande d'accréditation. Le Conseil canadien des relations de travail étudie la question.

Le gouvernement et le ministère du Travail ont fait tout ce qui était possible. J'espère que lorsque la commission d'enquête sur les relations de travail aura présenté sa recommandation, nous trouverons une solution pacifique à ce conflit.

* * *

LES ACHATS AUX ÉTATS-UNIS

M. Stan Wilbee (Delta): Monsieur le Président, ma question s'adresse aujourd'hui au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme.

Depuis 18 mois, le magasinage transfrontalier constitue un grave sujet de préoccupation pour les détaillants et les gens qui vivent du tourisme au Canada, quoique les choses semblent se tasser un peu.

Le ministre pourrait-il nous communiquer les statistiques courantes sur ce problème et nous dire ce que fait son ministère pour y remédier?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je peux assurer à mon ami que la confiance dans l'économie canadienne est à la hausse. Il ressort du rapport Ernst Young déposé aujourd'hui que 60 p. 100 des entrepreneurs canadiens envisagent l'avenir avec optimisme.

Cet optimisme s'explique en partie par le fait que, comme le fait ressortir un rapport de Statistique Canada, les voyages d'une journée aux États-Unis ont diminué en décembre 1992 par rapport au mois précédent, tandis que le nombre de voyages en automobile de deux jours ou plus a baissé de six pour cent d'un mois à l'autre. De plus,

les achats aux États-Unis ont connu une baisse de 20 p. 100 au cours des deux dernières années.

M. le Président: Le député de Timmins—Chapleau soulève la question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET C-113

M. Cid Samson (Timmins—Chapleau): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège au sujet de la décision de la majorité des membres du comité chargé d'étudier le projet de loi C-113, qui renferme des modifications à apporter à la Loi sur l'assurance-chômage, d'éliminer le témoignage de personnes qui ont comparu devant le comité hier.

L'élimination de ces témoignages soulève un certain nombre de questions importantes sur le fonctionnement de la Chambre, tant sur le fond que sur la forme.

C'est une décision qui touche le fonctionnement non seulement du comité, mais aussi de tous les comités de la Chambre. Si elle est maintenue, elle va réveiller le spectre de la censure directe des témoins toutes les fois que la majorité des membres du comité en auront envie.

Ces membres du comité disposent d'un certain nombre de possibilités que prévoient le Règlement et les coutumes de la Chambre. Cependant, ils n'ont pas le droit d'expurger le compte rendu textuel des délibérations d'un comité.

Dans la sixième édition de Beauchesne, le commentaire 106 prévoit ceci:

Les rapports des comités ainsi que le compte rendu textuel de leurs délibérations, publiés sous l'autorité de la Chambre, bénéficient de la même immunité absolue que les documents analogues de celle-ci.

Si les témoignages présentés à un comité de la Chambre sont censurés, nous ne saurons pas sur quoi se fondent les recommandations du comité.

Tout député voulant se dissocier d'un rapport majoritaire n'aurait aucun compte rendu de témoignages sur lequel fonder sa dissidence, outre ses propres notes ou souvenirs. Comment ce député, ou tout autre député, pourrait-il, à une date ultérieure, citer le témoignage d'une personne avec lequel la majorité des membres du comité sont en désaccord puisque ce témoignage aura été éliminé? C'est clairement une atteinte aux privilèges des députés.

Dans la sixième édition de Beauchesne, le commentaire 827 dit que les comités sont autorisés à faire imprimer un compte rendu intitulé *Procès-verbaux et témoignages*. Le commentaire 827(3) dit ceci: «Les *Témoignages* sont le compte rendu mot pour mot des débats.»